

**PROTOCOLE D'ACCORD**

**ENTRE**

**LE DEPARTMENT D'INSTRUCTION PUBLIQUE  
DU WISCONSIN (ETATS UNIS)**

**L'ACADEMIE DE BORDEAUX (FRANCE)**

**L'AMBASSADE DE FRANCE AUX ETATS UNIS**



## HISTORIQUE

Animés par le désir de renforcer les liens entre les citoyens de leur territoire respectif, le Département d'Instruction publique du Wisconsin (ci-après désigné le Département) et l'Ambassade de France, représentant le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ci-après désigné le Ministère), ont entamé un dialogue à Madison, Wisconsin, en 2003 et négocié les détails du présent protocole pour le bénéfice des deux parties, l'Etat du Wisconsin et l'Etat français. En juin 2005, un protocole a été signé entre les différentes parties en accord avec les principes généraux établis ci-après.

En décembre 2005, l'Académie de Bordeaux (ci-après désignée l'Académie) et le Département d'Instruction publique du Wisconsin, conscients du potentiel que représente la collaboration de ces entités dans le domaine de l'éducation, ont confirmé leur souhait de soutenir les relations entre l'Aquitaine et le Wisconsin dans le cadre du présent accord.

Pour mettre en application ce protocole d'accord,

**Le Département d'Instruction publique du Wisconsin**  
représenté par Mme. Elizabeth BURMASTER, Superintendent de l'état

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,**  
William MAROIS, Recteur et Chancelier des Universités d'Aquitaine

**L'Ambassade de France aux Etats-Unis, représentant le  
Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de  
l'Education Nationale.**

représentée par Yannick Mercoyrol, Attaché Culturel, Consulat Général de  
France à Chicago

conviennent de signer un protocole d'accord de Coopération Éducative selon les principes généraux suivants.

### I. PRINCIPES GENERAUX

1. Le Ministère, le Département et l'Académie reconnaissent l'importance du service que rendrait aux systèmes éducatifs français et américains un programme de coopération éducative entre l'Aquitaine et le Wisconsin, qui favoriserait la mobilité des élèves et des enseignants et l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques propres à développer la dimension internationale dans l'enseignement et la formation en France et aux Etats Unis.
2. En s'appuyant sur l'ensemble de programmes consacrés à la mobilité d'enseignants, à la formation initiale et continue des enseignants français et américains, à la production d'outils pédagogiques, cet accord vise à contribuer à l'amélioration des systèmes éducatifs des partenaires.
3. Le Ministère, le Département et l'Académie ont établi comme principaux objectifs un certain nombre de programmes de coopération développés dans le cadre de cet accord,
  - a. La promotion de l'enseignement de la langue et de la culture françaises dans l'état du Wisconsin et de la langue et de la culture anglo-américaines en France;
  - b. La promotion et le développement d'échanges entre les deux territoires au bénéfice des élèves et personnels éducatifs (enseignants, personnels d'encadrement et autres personnels) de l'état du Wisconsin et de l'académie de Bordeaux. Les échanges

viseront à procurer, aux élèves, un enseignement en langue, favorisant leur réussite personnelle, scolaire et professionnelle, et aux personnels éducatifs, une connaissance élargie des contextes éducatifs internationaux et des opportunités de professionnalisation ;

- c. La mise en commun de ressources documentaires et la création de ressources pédagogiques;
  - d. Le développement de relations de partenariat dans les domaines éducatif, culturel et professionnel entre les entités françaises et américaines en vue de permettre une meilleure connaissance et compréhension des systèmes éducatifs et cultures des partenaires.
4. Ce protocole d'accord est applicable aux établissements scolaires dont la participation a reçu l'agrément du Département et de l'Académie.

## **II. PROGRAMMES DE COOPERATION EDUCATIVE**

Les principaux programmes de coopération entre le Département et l'Académie concerneront tous les niveaux d'éducation, de la maternelle à l'université, et seront développés comme suit.

### **1. Echanges d'enseignants**

- 1.1 Chaque année scolaire, le Département, en collaboration avec le Ministère et l'Académie, favorisera l'échange « poste à poste » d'enseignants de la langue du partenaire, venant du Wisconsin et de l'Académie de Bordeaux. Les enseignants du Wisconsin enseigneront l'anglais en France, et les enseignants aquitains enseigneront le français au Wisconsin. Cet échange portera sur une année scolaire au plus.
- 1.2 Le Département et l'Académie, en collaboration avec le Ministère, oeuvreront à développer des programmes d'échanges courts d'enseignants d'autres disciplines non linguistiques.
- 1.3 Le Département et l'Académie, en collaboration avec le Ministère, faciliteront, dans la mesure du possible, le recrutement d'enseignants bilingues dans des établissements assurant un enseignement exigeant des compétences bilingues, en accord avec les dispositions légales de chaque entité.
- 1.4 Le Département et l'Académie, en collaboration avec le Ministère, favoriseront, autant que faire ce peut, le placement de professeurs stagiaires dans des établissements des régions partenaires

### **2. Programme d'assistants de langue**

Chaque année scolaire, le Département, en association avec Le Ministère et l'Académie, proposera aux districts scolaires de placer des assistants de langue français pour enseigner le français dans des classes de niveau secondaire au Wisconsin. Le Département, en collaboration avec les représentants de l'enseignement supérieur du Wisconsin, aidera l'Ambassade de France et l'Académie à placer des assistants de langue américains pour enseigner l'anglais en France. Ces assistants sont des étudiants en formation à l'enseignement (teacher preparation program).

### **3. Formation continue des personnels éducatifs**

Afin d'améliorer la qualité de l'éducation et d'encourager l'échange de connaissance, d'informations et d'expertise éducative sur des thèmes d'intérêt commun, les deux parties étudieront la possibilité de :

- 3.1 mettre en place, au sein de leur territoire, des formations d'enseignants, de personnels d'encadrement et autres personnels éducatifs, sous la forme de séminaires, conférences, stages, ou groupes de travail afin de favoriser l'étude et la comparaison des approches pédagogiques et l'échange d'informations sur les systèmes éducatifs.
- 3.2 lancer une démarche de réflexion commune à distance, sur des thématiques déterminées conjointement, menée au sein de groupes de travail, dans chaque région partenaire. Les résultats de la réflexion seront diffusés aux partenaires. Afin de réduire les coûts, ces activités seront, dans la mesure du possible, basées sur l'utilisation des nouvelles technologie telles que des échanges Internet, Visioconférences..
- 3.3 encourager des stages courts d'observation de classe et tutorat pour des professeurs titulaires ou stagiaires, dans des établissements accrédités, réciproquement en France et dans le Wisconsin.

### **4. Programmes de mobilité d'élèves**

Le Ministère, le Département et l'Académie favoriseront les échanges, individuels ou de petits groupes, entre les élèves aquitains et ceux du Wisconsin, afin de promouvoir l'ouverture culturelle, l'acquisition et le perfectionnement des langues étrangères et afin de leur donner une meilleure compréhension du milieu de travail étranger. Ces échanges concerneront les élèves français en langue anglaise et les élèves américains en langue française.

- 4.1 Le Ministère, le Département et les établissements accrédités qui participent à l'échange d'élèves, concevront des programmes et détermineront les conditions pour de courts séjours réciproques dans la région partenaire, au sein d'établissements et dans des familles.
- 4.2 Le Ministère, le Département et l'Académie développeront des échanges courts individuels d'élèves du secondaire (1 à 3 mois)
- 4.3 Le Ministère, le Département et l'Académie veilleront, autant que faire ce peut et en fonction des possibilités offertes, à favoriser les stages afin d'améliorer la qualité de l'enseignement professionnel, en aidant au placement d'élèves de l'enseignement technologique et professionnel, dans les entreprises du Wisconsin et d'Aquitaine, grâce au programme de stages de l'ambassade de France aux Etats-Unis.

### **5. Liens entre les établissements**

Le Ministère, le Département et l'Académie faciliteront les contacts entre établissements souhaitant établir des projets de coopération éducative. Ils les encourageront à communiquer entre eux et à monter des projets pédagogiques conjoints en utilisant Internet et les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

## **6. Coopération internationale**

Afin de donner au partenariat une plus grande ampleur, le Département et l'Académie faciliteront les échanges avec leurs régions partenaires respectives, comme la Hesse ou d'autres régions européennes ou internationales et encourageront les actions les incluant. En conséquence, cet accord peut être un premier pas vers un projet plus large, avec des accords multilatéraux incluant les deux parties.

## **III. ÉVALUATION**

1. Les représentants du Département et de l'Académie rédigeront un rapport annuel d'évaluation et d'orientation de ce programme. Ce rapport pourra proposer des modifications et améliorations. Une copie de ce rapport annuel sera envoyée à l'Ambassade de France aux Etats-Unis et au service culturel du Consulat de France à Chicago), ainsi qu'au Département d'Instruction Publique du Wisconsin et à l'Académie de Bordeaux.
2. Une réunion annuelle d'évaluation des programmes par les représentants des deux administrations signataires de cet accord pourra être envisagée. Dans cette perspective, elle se tiendrait alternativement dans un et l'autre pays.

## **IV. DURÉE DE L'ACCORD**

1. Cet accord est conclu pour une durée de quatre (4) ans et prendra effet à la date de la signature par les deux parties. Au terme de cet accord, les modalités de renouvellement seront réexaminées, sauf décision contraire d'une des parties. Dans ce cas, celle-ci adressera une lettre de non-reconduction à l'autre partie, 30 jours avant la date d'expiration de l'accord.
2. Il pourra être mis fin à cet accord-cadre par l'un ou l'autre des signataires avec un préavis de six (6) mois adressé au partenaire.
3. Pendant la durée de cet accord-cadre, les deux parties pourront, d'un commun accord, apporter des additifs améliorant son efficacité.
4. À moins qu'autrement stipulé, tout avenant à cet accord ne prendra effet qu'une fois signé par le Ministère, le Département et l'Académie.

Cet accord est applicable aussi bien dans l'Etat du Wisconsin que dans l'académie de Bordeaux.


L'accord formel est signé en anglais et en français, les deux versions faisant foi.

Signé le 19 juin 2006, à Nadison

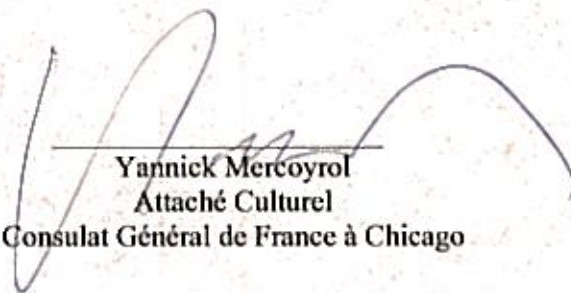
Pour le Département d'Instruction  
Publique du Wisconsin

  
Elizabeth BURMASTER  
Superintendent de l'Etat

Pour l'Académie de Bordeaux

  
William MAROIS,  
Recteur et Chancelier des Universités d'Aquitaine

Pour l'Ambassade de France aux Etats-Unis, représentant le  
Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de  
l'Education Nationale

  
Yannick Mercoyrol  
Attaché Culturel  
Consulat Général de France à Chicago